



# Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

## REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06/10/25 PROCES-VERBAL

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Nombre de membres en exercice : 18**

**Nombre de présents : 14** du point n° 1 au point n° 4 et 15 du point n° 5 au point n° 7

**Nombre de votants :** voir détails dans le corps du procès-verbal

**Secrétaire de séance :** M. Florent ARMAND

**Présents :** ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine (absente non représentée du point n°1 au point n°4), GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

**Représenté :** DUPRAT Jean-Marc représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration pour l'ensemble des points à l'exception des points n°1 à 4.

**Absents excusés :** ARLAUD Véronique et TENOUX Gérard.

Procès-verbal

### **Ordre du jour :**

- Budget annexe des ordures ménagères / Admission en créances éteintes / Délibération modificative
- Procès-verbaux rectificatifs de mise à disposition des sites d'escalade
- Parc d'activités du Val de Durance / Convention de mise à disposition de terrain pour occupation temporaire
- Parc d'activités du Val de Durance / Marché de travaux pour l'aménagement et l'entretien des voies de l'allée des Erables
- Marché de fourniture pour l'acquisition de matériel scénique et de mobilier pour les locaux de l'EMI à Laragne
- Marché de fourniture d'équipements et de services de vélo / Relance du lot 5
- Marché de prestation de ménage / Avenant n°1
- Questions diverses

Procès-verbal

Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du bureau communautaire du 04 septembre 2025.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.

## **1. Budget annexe des ordures ménagères / Admission en créances éteintes / Délibération modificative**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 16.25 du 6 mai 2025, le bureau communautaire a admis des créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 601 €.

Le Service de Gestion Comptable de Sisteron a transmis à la CCSB un état correctif des créances éteintes sur ce budget pour un montant de 1 364,80 € (au lieu de 601 €) au compte 6542. Il s'agit d'impayés relatifs à la redevance d'ordures ménagères de 2015 à 2019, ainsi que d'impayés liés à la l'accès des professionnels en déchetterie de 2018 à 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve les admissions en créance éteintes précitées.

## **2. Procès-verbaux rectificatifs de mise à disposition des sites d'escalade**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

Par délibération n° 315.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la CCSB de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Au titre de cette compétence, par délibérations n° 171.22 du 12 décembre 2022 et n° 175-23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire l'aménagement, le développement et l'entretien de plusieurs sites d'escalade dont le site du Villard (commune de Ventavon) et le site du Bec de l'aigle (commune de Savournon).

Par délibération n° 30.24 du 9 septembre 2024, le bureau communautaire a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens correspondant à ces deux sites.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Sisteron, les états comptables de ces biens doivent être mis à jour pour être en concordance avec les actifs.

A cet effet, il est nécessaire de modifier par procès-verbal rectificatif :

- Le numéro d'inventaire du bien listé en annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition du site du Bec de l'Aigle, ainsi que l'année de validité de la valeur nette comptable ;
- Les comptes d'imputation ainsi que les numéros d'inventaire des biens listés en annexe 4 du procès-verbal de mise à disposition du site du Villard, ainsi que l'année de validité de la valeur nette comptable ;
- Le compte d'imputation de la subvention listée en annexe 5 du procès-verbal de mise à disposition du site du Villard.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve les procès-verbaux rectificatifs de mise à disposition des sites d'escalade du Villard et du Bec de l'Aigle ;
- autorise le président à les signer, ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

## **3. Parc d'activités du Val de Durance / Convention de mise à disposition de terrain pour occupation temporaire**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

La SCI KMP 2024 et la SCIC Malterie Provence-Alpes vont engager des travaux en vue de construire deux bâtiments sur la parcelle AD 664, située à proximité immédiate de la parcelle AD 424 appartenant à la CCSB sur le parc d'activités du Val de Durance (commune de Sisteron).

Afin de mener à bien cette opération, la SCI KMP 2024 et la SCIC Malterie Provence-Alpes sollicitent l'autorisation d'occuper de manière temporaire une partie de la parcelle AD 424 pour installer la base de vie du chantier pendant la durée des travaux.

Il est proposé de mettre à disposition ce terrain via une convention d'occupation temporaire jusqu'au 31 décembre 2026, sans contrepartie financière. La SCI KMP 2024 et la SCIC Malterie Provence-Alpes auront la charge de la remise en état de propreté des lieux.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la mise à disposition gracieuse de la parcelle AD 424 située sur le parc d'activités du Val de Durance, au profit de la SCI KMP 2024 et de la SCIC Malterie Provence-Alpes ;
- autorise le président à signer la convention d'occupation temporaire.

#### **4. Parc d'activités du Val de Durance / Marché de travaux pour l'aménagement et l'entretien des voies de l'allée des Erables**

*Votants : 14 – Suffrages exprimés : 14 (14 pour)*

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a pour compétence obligatoire l'aménagement et l'entretien des zones d'activités.

Dans les années 2010, lors de l'aménagement de l'allée des Erables située sur le parc d'activités du Val de Durance, la communauté de communes avait choisi de reporter les finitions (couche de roulement, trottoirs, espaces verts) afin d'éviter leur dégradation par les engins de chantier.

À ce jour, presque toutes les parcelles de cette allée sont construites. Les voies, très utilisées par les poids lourds, sont dégradées. Des travaux sont donc nécessaires pour sécuriser la circulation et maintenir l'attractivité économique du site.

Par décision TECH n°11/2025 du 22 avril 2025, le président a retenu l'entreprise « Vial », en tant que maître d'œuvre pour l'aménagement et l'entretien de l'allée des Erables.

Il convient désormais de lancer le marché de travaux correspondant, qui serait allotri de la manière suivante :

- Lot 1 : « Travaux de voiries, trottoirs et réseaux divers ponctuels », pour un montant estimé à 306 341 € HT ;
- Lot 2 : « Travaux d'espaces verts », pour un montant estimé à 25 000 € HT.

Le montant total du marché étant estimé à 331 341 € HT (soit 397 609,20 € TTC), la consultation serait lancée en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché de travaux pour l'aménagement et l'entretien des voies de l'allée des Erables sur le parc d'activités du Val de Durance, tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer les lots à la ou les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier les lots aux entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

## **5. Marché de fourniture pour l'acquisition de matériel scénique et de mobilier pour les locaux de l'EMI à Laragne**

*Votants : 16 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)*

Par délibération n° 75.25 du 15 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition de l'ancienne école de Laragne-Montéglin dans le but d'y assurer une antenne de l'École de Musique Intercommunale (EMI).

Pour finaliser l'installation de cette antenne, il convient d'acheter du matériel scénique et du mobilier.

Ce marché de fourniture serait allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Matériel et installation scénique, pour un montant estimé à 27 000 € HT ;
- Lot 2 : Mobilier (tables, chaises, bureaux, équipements de cuisine), pour un montant estimé à 15 000 € HT.

Le montant total du marché est donc estimé à 42 000 € HT.

Pour le lot 1, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée.

Pour le lot 2, il est proposé de passer par la centrale d'achat « Union des Groupements d'Achats Publics » (UGAP), afin de réaliser l'achat plus facilement, plus rapidement et en toute sécurité, avec des prix déjà négociés, conformément au Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve l'achat de matériel scénique et de mobilier pour les locaux de l'EMI à Laragne ;
- approuve le lancement de la consultation correspondant au lot 1 « Matériel et installation scénique », tel que décrit ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché correspondant au lot 1 à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer ce marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- autorise le président ou son représentant à acheter le mobilier correspondant au lot 2 via la centrale d'achat UGAP et à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

## **6. Marché de fourniture d'équipements et de services de vélo / Relance du lot 5**

*Votants : 16 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)*

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la CCSB a défini d'intérêt communautaire le développement, la promotion, la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée. Cette compétence couvre notamment les itinéraires à vélo.

Par délibération n° 06.25 du 1<sup>er</sup> avril 2025, le bureau communautaire a approuvé le lancement du marché de fourniture d'équipements et services de vélo, afin de répondre aux besoins des cyclistes.

Ce marché a été allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Stations de lavage pour vélos en libre-service ;
- Lot 2 : Bornes de réparation et de gonflage ;
- Lot 3 : Abris en bois ;
- Lot 4 : Arceaux / racks vélo ;
- Lot 5 : Pose des stations de lavage.

L'appel public à la concurrence a été lancé le 23 juillet 2025.

3 offres ont été reçues pour le lot 5.

A la réception de ces offres, il est apparu des erreurs dans la définition des exigences techniques et

une sous-évaluation budgétaire de ce lot.

En effet, les travaux de pose se révèlent plus importants que prévu, en raison de la complexité d'accès à certains réseaux, ce qui a des conséquences financières.

Ainsi, par procès-verbal en date du 23 septembre 2025, le président a déclaré sans suite le lot 5, pour motif d'intérêt général.

Il est donc proposé de relancer une consultation pour le lot 5, toujours sous la forme d'un accord-cadre, en procédure adaptée, en réévaluant son montant maximum à 40 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la relance du lot 5 « pose des stations de lavage » réévalué, dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer le marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## 7. Marché de prestation de ménage / Avenant n°1

*Votants : 16 (1 procuration) – Suffrages exprimés : 16 (16 pour)*

Par délibération n° 45.23 du 6 novembre 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un marché de prestations de ménage pour plusieurs locaux de la CCSB (Ecole de Musique Intercommunale, garage des véhicules de collecte des ordures ménagères, local des services techniques et bureaux du service d'Autorisation du Droit des Sols) et a autorisé le président à signer et le notifier.

Par décision SMG n°37/2023 du 27 décembre 2023 modifiée par décision SMG n°04/2024 du 6 mars 2024, le président a ainsi décidé de retenir l'entreprise « SARL Alpes Nettoyage Entretien » pour un montant de prestation de 62 640 € HT (soit 75 168 € TTC).

Le marché est établi pour une durée de 24 mois à compter du 5 janvier 2024. Il est reconductible tacitement une fois pour la même durée, soit jusqu'au 4 janvier 2028.

Afin de répondre aux normes sanitaires, un bungalow d'environ 15 m<sup>2</sup> a été installé à côté des locaux du service de collecte des déchets à Sisteron pour servir de bureau et de salle de repos.

Pour prendre en compte le nettoyage de ce bungalow, il convient d'ajouter 30 minutes hebdomadaires à la prestation de ménage, jusqu'à la fin du marché (reconduction comprise).

Cette prestation supplémentaire implique un avenant au marché en cours.

Le montant de cet avenant s'élèverait à 1 198,08 € HT (soit 1 437,70 € TTC), soit une augmentation de 1,91 % par rapport au montant initial du marché.

L'avenant serait passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique et prendrait effet dès sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n°1 au marché de prestation de ménage des locaux de la CCSB ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et notifier à l'entreprise « SARL Alpes Nettoyage Entretien » ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.